



POLICE MUNICIPALE

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

**A R R E T E**

**CONCERNANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT  
PLACE CHARLES DE GAULLE ET RUE NOTRE DAME  
LE LUNDI 14 JUILLET 2008**

*EH/CB*

*APM 08/0895*

*Le Député-Maire de la Ville de ROYAN,*

*Vu les articles L. 2213-2 à L. 2213-6 du Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu les articles 131-13 et R.610-5 du Code Pénal,*

*Vu les articles R.411-8, R.411-25, R.412-28, R.417-10 et suivants du Code de la Route,*

*Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des personnes et des biens conformément aux lois et règlements en vigueur pendant le spectacle pyrotechnique qui se déroulera le lundi 14 juillet 2008 de 2h00 à 0h30,*

**A R R E T E**

*ARTICLE 1 : Pour permettre des interventions rapides des véhicules des Sapeurs Pompiers, un couloir de circulation sera mis en place et matérialisé par un barriérage place Charles de Gaulle, une partie du bd Briand jusqu'à la rue Pierre Loti pendant toute la durée de la manifestation (voir plan joint).*

*ARTICLE 2 : La rue Notre Dame sera interdite à la circulation dans les deux sens et sera réservée aux véhicules de secours. Un barriérage sera mis en place, pendant toute la manifestation.*

*ARTICLE 3 : La pré-signalisation, la signalisation et le barriérage seront mis en place et maintenus par les services techniques de la ville.*

*ARTICLE 4 : Tout véhicule en infraction aux présentes dispositions sera poursuivi conformément aux textes et règlements en vigueur.*

*ARTICLE 5 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire Principal de Police, Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigade de Gendarmerie et Tous Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.*

*Fait à ROYAN, le 07 juillet 2008*

*Certifié exécutoire  
En vertu de l'article L.2131-3  
du Code Général des Collectivités  
Territoriales  
le 9 juillet 2008*

*Pour le Député-Maire,  
Le Premier Adjoint  
Henri LE GUEUT*